

[[CM5 - Conditions de la protection du brevet]] #lepl2214 L'exigence de nouveauté renvoie à la fonction du brevet : stimuler l'innovation en la récompensant. => Le brevet n'est légitime que s'il apporte quelque chose à la société. Par exemple, certains professeurs de l'UCLouvain inventent des nouvelles choses, les publient très heureux puis viennent voir la cellule juridique de l'UCL pour demander s'il faudrait poser un brevet : trop tard, la nouveauté n'est plus.

On considère juridiquement une innovation comme nouvelle, si "l'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt de la demande de brevet" => La nouveauté de l'invention est examinée à la date de **dépôt** du brevet et non à la date d'invention.